

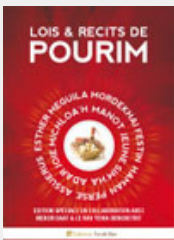


Traité Maasser Chéni

Michna 3 - Chapitre 1

הַלֹּקֶחַ בְּהֵמָה לְזִבְחֵי שְׁלָמִים,
אוֹ תִּיהַ לְבֶשֶׂר תַּאֲוָה,
יֵצֵא הָעוֹר לְחֵלִין,
אֲףֹ עַל פִּי שֶׁהָעוֹר מֵרַבָּה עַל הַבֶּשֶׂר.
כַּדִּיּוֹן סְתוּמוֹת, מְקוֹם שֶׁדֶרֶכָן לְמַכֵּר סְתוּמוֹת,
יֵצֵא קִגְקֵן לְחֵלִין.
הָאֲגוּזִים וְהַשְּׁקָדִים,
יֵצְאוּ קִלְפֵיהֶם לְחֵלִין.
הַתָּמָד,
עַד שֶׁלֹא הִתְחַמֵּץ, אֵינוֹ נִלְקָח בְּכֶסֶף מַעֲשֵׂר.
וּמִשֶּׁהִתְחַמֵּץ, נִלְקָח בְּכֶסֶף מַעֲשֵׂר:

Celui qui achète (avec des pièces de la seconde dîme) du bétail (béhéma) pour l'offrir en tant que sacrifice chelamim ou bien un animal non domestique ('haya) pour le plaisir [d'en consommer] la viande, la peau en devient profane même si sa valeur est plus grande que celle de la viande. En ce qui concerne les cruches de vin bouchées (achetées avec des pièces de seconde dîme), aux endroits où on a l'habitude de les vendre bouchées la cruche devient profane. Quant aux noix et aux amandes, leurs écorces deviennent profanes. L'hydromel, tant qu'il n'a pas fermenté, ne peut être acheté avec l'argent de la [seconde] dîme ; par contre, après qu'il a fermenté, il peut être achetée avec l'argent de la [seconde] dîme.



Lois & Récits de POURIM

Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Méguila d'Esther, réflexions sur la vraie joie"..."

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions